

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
LE PROCHAIN NUMERO
N° 2/2019

JURISPRUDENCE

Contrats, conventions et obligations

Action paulienne – Notion – Recevabilité – Qualité pour agir – Fraude du débiteur – C. civ., art. 1167.

Cour d'appel 3 octobre 2018.- N° 143/18-VII-CIV – Numéro 44580 du rôle

Procédure pénale

Jugement – Condamnation – Obligation d'énoncer les infractions – Enoncé dans le dispositif – Omission – Nullité (non) – C. pr. pén., art. 195.

Cour de cassation 22 novembre 2018.- N° 111/2018 pénal – N° 4054 du registre

Régimes matrimoniaux

1° Dissolution – Partage de la communauté – Récompense due par la communauté – Régime de la preuve – C. civ. art. 1402.

2° Dissolution – Partage de la communauté – Application – Bijoux – Bien propre par nature – Limite – Bijoux représentant un investissement réalisé par la communauté – Bien commun – C. civ. art. 1404.

Cour d'appel 20 juin 2018.- Numéro 44734 du rôle

Sociétés commerciales

1° Domiciliation de sociétés – Définition – Etablissement d'un siège social auprès d'une personne relevant de l'une des professions réglementées par la loi – Loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, art. 1.

2° Domiciliation illégale auprès d'une personne ne relevant pas de l'une des professions réglementées par la loi – Appréciation en fait – Critères – Loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, art. 1.

Cour d'appel 11 octobre 2017.- Arrêt N° 358/17 X. (Not. 34437/13/CD)

Testament

Testament authentique – Révocation – Forme – Révocation susceptible d'être effectuée par un testament postérieur, quelle qu'en soit la forme – Révocation susceptible d'être effectuée par un testament olographe – C. civ., art. 980 et 1035.

Cour de cassation 5 juillet 2018.- Numéro 4000 du registre

Travail

Contrat de travail – Licenciement – Modification par l'employeur d'une clause essentielle du contrat de travail – Refus par le salarié d'accepter la modification – Refus à considérer comme licenciement – Application des dispositions légales régissant les droits des salariés licenciés – Application de la législation relative à l'indemnité de départ – Conséquence – Caractère non abusif du licenciement résultant du refus n'impliquant pas en lui-même le défaut de droit du salarié à une indemnité de départ – C. trav., art. L. 121-7 et L. 124-7.

Cour de cassation 29 mars 2018.- Numéro 3951 du registre